



Une division de la London Life,
Compagnie d'Assurance-Vie

vosre sécurité financière

Amenez votre épargne-retraite au prochain niveau

Une étude démontre que la plupart des Canadiens ne se sentent pas prêts pour la retraite, et que certains n'ont même pas de stratégie pour s'y rendre. Seulement 24 pour cent¹ des Canadiens ayant rempli une déclaration de revenu en 2011 avaient cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et épargnaient moins de quatre pour cent de leur revenu disponible. Même si la planification de la retraite peut être déroutante, il existe des options pour augmenter votre épargne et faire croître ce que vous avez déjà épargné.

Une bonne stratégie d'épargne-retraite devrait s'articuler autour de plus d'un seul instrument. Alors que l'on vous sollicite de partout pour investir, cotiser et épargner, vous devriez considérer – ou reconsidérer – les choix que vous avez faits. Votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à débroussailler toute l'information que vous recevez et à accroître vos occasions d'épargne.

Même si plusieurs Canadiens n'ont pas encore pris de décision au sujet de leur épargne-retraite

(les statistiques montrent que 11 millions de Canadiens âgés de 25 à 64 ans n'ont pas cotisé à un REER en 2011¹), il est important d'utiliser tous les outils de réduction d'impôt disponibles pour la planification de votre retraite.

Grâce à son potentiel de réduction d'impôt, voyez comment un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pourrait être combiné aux REER dans votre stratégie de planification de la retraite. Ils sont conçus pour se compléter comme véhicules d'épargne.

À cause de sa souplesse, certaines personnes considèrent les CELI comme un instrument d'épargne à court terme pour procéder à un gros achat ou se constituer un fonds d'urgence. Cependant, si vous utilisez un CELI à ces fins, vous perdez le potentiel de croissance additionnelle. Tant les REER que les CELI peuvent être utilisés pour accumuler efficacement plus d'économies pour la retraite et vous aider à atteindre vos objectifs de retraite plus tôt.

	REER	CELI
Âge minimum de cotisation :	Pas d'âge minimum tant et aussi longtemps que vous gagnez un revenu	18 ans ou plus
Âge maximum de cotisation :	71 ans – vous devez l'encaisser, le transformer en un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ou souscrire une rente avant le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans	Aucun
Vous pouvez cotiser :	Le montant le moins élevé entre 18 pour cent de votre revenu gagné ou 23 820 \$ pour l'année fiscale 2013	Un maximum de 5 500 \$ pour l'année fiscale 2013
Vous devez cotiser avant :	Le 3 mars 2014 pour l'année fiscale 2013	La fin de l'année – le 31 décembre 2013 pour l'année fiscale 2013
Vous pouvez reporter à plus tard vos droits de cotisation :	Jusqu'à l'âge maximum	Indéfiniment
Avantages fiscaux initiaux :	Les cotisations génèrent un avantage fiscal initial – elles réduisent votre revenu imposable pour l'année courante	Aucun
Avantages fiscaux à la retraite :	Report d'impôt – les retraits sont imposés au moment où vous les effectuez à votre taux marginal d'imposition (qui est généralement inférieur lorsque vous êtes à la retraite); peu importe que vos gains de placement proviennent d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital	Libre d'impôt – vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu que vous retirez, indépendamment du fait que vos gains de placement proviennent d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital

¹Statistiques Canada - CANSIM Tableau 111-0039

Serez-vous prêt pour la retraite?

Plusieurs Canadiens ne sont pas certains de la réponse à cette question. Comme de moins en moins de Canadiens prendront leur retraite avec un régime de retraite de leur employeur, cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) continue d'être l'une des meilleures façons d'économiser pour la retraite.

Selon le Rapport de 2011 sur la Valeur des conseils¹ publié par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC), « les portefeuilles d'investissement sensiblement plus importants des investisseurs ayant bénéficié de conseils par rapport à ceux des investisseurs n'ayant pas bénéficié de conseils » démontre la valeur de travailler avec un professionnel. En fait, la retraite peut prendre un aspect différent selon chaque individu.

Payez-vous en premier

Nous n'insisterons jamais assez sur cette stratégie éprouvée. Si vous avez de la difficulté à trouver l'argent dans votre budget, considérez votre épargne comme une dépense fixe. Déterminez quelle portion de votre budget vous pouvez attribuer à votre épargne-retraite. Établissez un plan de retraits systématiques directement de votre compte de banque à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Vous pourriez être surpris à quel point même une petite cotisation mensuelle peut croître au fil du temps. Au fil de votre évolution, votre revenu et vos dépenses vous permettront peut-être d'accroître vos cotisations et, par la même occasion, votre épargne. Vous adoptez alors de bonnes habitudes qui vous permettront de connaître une retraite confortable.

Réduisez votre revenu imposable

Vos cotisations à un REER peuvent vous permettre de réduire vos impôts alors que vous êtes dans une tranche de revenu plus élevée. Non seulement reportez-vous l'imposition à plus tard, mais vous capitalisez plus d'argent dès maintenant. L'argent que vous investissez maintenant capitalisera dans un contexte d'imposition différée. Et grâce à une planification prudente, vous pourriez être dans une tranche d'imposition plus faible à la retraite que durant vos années actives. En bout de ligne, votre revenu sera imposé à un pourcentage plus faible et vous pourrez ainsi conserver une plus grande partie de votre argent.

Prêt REER

Plusieurs Canadiens ne possèdent pas les liquidités nécessaires pour utiliser la totalité de leurs droits de cotisation. Un prêt REER peut vous aider à profiter pleinement de vos droits de cotisation et des économies d'impôt qui en découlent. Les taux d'intérêt connaissent une baisse historique, et il existe un potentiel de croissance sur les marchés. L'année pourrait être propice pour contracter un prêt afin de vous aider à atteindre vos objectifs de retraite.

Cinq raisons d'envisager un prêt REER :

1. Afin de réduire vos impôts l'an prochain.
2. Des dépenses imprévues vous empêchent de cotiser cette année
3. Afin de mettre votre argent au travail dès maintenant et de profiter de la puissance de la capitalisation
4. Afin de profiter des taux d'intérêt historiquement bas
5. Parce que vous planifiez de rembourser progressivement le prêt au moment du remboursement afin de réduire les coûts d'intérêt

Votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à définir à quoi pourrait ressembler vos années de retraite et travailler avec vous à mettre sur pied un programme discipliné qui témoignera de votre situation unique, comme votre âge, votre tranche d'imposition, vos droits de cotisation et vos objectifs de placement et vous aider à les atteindre.

Bien qu'emprunter pour investir peut être un outil puissant pour bâtir un patrimoine, les risques que cela implique en font une stratégie qui ne convient pas à tous. Votre conseiller en sécurité financière et représentant en investissement et votre conseiller fiscal peuvent vous aider à déterminer si emprunter pour investir est une stratégie qui vous convient.



Date limite de cotisation à un REER

La date limite de cotisation à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) 2013 est le 3 mars 2014. Les cotisations datées ultérieurement au 3 mars 2014 apparaîtront sur les reçus d'impôt de 2014 et non pour l'année fiscale 2013.

¹Source: <http://www.advisor.ca/news/industry-news/ific-releases-report-on-value-of-advice-65447>

Naviguez à travers les étapes importantes de la vie grâce à la versatilité de votre REER

Alors que de moins en moins de Canadiens prennent leur retraite avec un régime de retraite de leur employeur, il est plus important que jamais de contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite. Cependant, si vous êtes jeune et que votre retraite semble très loin à l'horizon, il existe d'autres bonnes raisons de commencer à cotiser à un REER.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

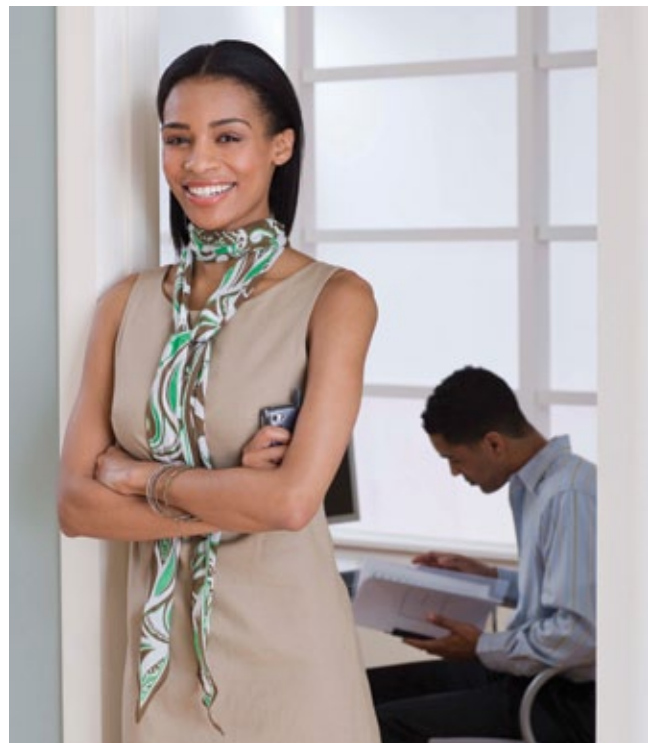
Il est de plus en plus fréquent d'avoir plusieurs emplois au cours de sa vie. Perfectionner ses compétences au moyen de formation ou d'études, pour des raisons personnelles ou à la suite de la perte d'un emploi, peut non seulement paver la voie à une nouvelle carrière mais permettre également d'obtenir un emploi mieux rémunéré.

Le REEP permet de retirer 10 000 \$ par année de votre REER jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Il est aussi permis d'effectuer un retrait dans le cadre du régime du conjoint de sorte que les deux conjoints peuvent être admissibles à un retrait maximum de 40 000 \$. Vous devez posséder une offre écrite afin de pouvoir vous inscrire à un programme à temps plein avant mars de l'année suivant le retrait des fonds de votre REER. Les étudiants handicapés sont également admissibles à des programmes éducatifs à temps partiel. Il est important de noter que les cotisations au REER doivent être effectuées 90 jours précédant la déduction des frais d'études. Vous devez satisfaire toutes les conditions mentionnées sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada (ARC).

Bien entendu, l'argent devra être retourné dans le REER. Vous avez jusqu'à dix ans pour effectuer les remboursements à votre REER. Habituellement, un dixième du montant total doit être remboursé annuellement jusqu'à concurrence du plein montant du retrait. Le REEP est idéal pour perfectionner ses compétences tout au long d'une vie étant donné qu'il peut être utilisé à plusieurs reprises, en autant que le montant soit complètement remboursé avant d'y avoir recours à nouveau.

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Si vous envisagez de faire l'acquisition de votre première maison dans un avenir prochain, cotiser à un REER pourrait vous aider à financer votre versement initial. Les cotisations à un REER et le réinvestissement de tout remboursement pourraient s'avérer une bonne stratégie pour économiser le versement initial minimum de 20 pour cent afin d'éviter la prime d'assurance exigée



par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet aux acheteurs d'une première maison d'utiliser jusqu'à 25 000 \$ de leurs épargnes REER (ou 50 000 \$ par couple).

Contrairement au REEP, l'horizon temporel pour les remboursements au REER dans le cadre du RAP est plus long. Les remboursements peuvent se faire sur 15 ans et doivent correspondre à au moins un quinzième du retrait par an. Si pour une année donnée, un paiement n'est pas fait, ce montant est inclus dans le revenu pour l'année en question. Comme pour le REEP, les fonds d'un RAP doivent avoir été déposés dans un REER depuis 90 jours ou plus avant de servir à l'achat d'une première maison.

Communiquez avec votre conseiller en sécurité financière pour mettre la souplesse d'un REER au service de votre programme de sécurité financière.

Épargnez. Dépensez. Légez.



Une stratégie pour aider à optimiser votre valeur nette

La croissance réalisée sur des fonds détenus dans des placements passifs est assujettie au taux marginal d'imposition le plus élevé. L'érosion de la croissance future potentielle par l'impôt pourrait compromettre votre programme de sécurité financière. Cependant, la stratégie « Épargnez. Dépensez. Légez. » démontre bien à quel point l'assurance-vie permanente peut s'avérer fiscalement efficiente.

Elle vous permet de comparer le montant de capital et le taux de rendement requis dans trois catégories d'actifs différentes pour obtenir le même flux de trésorerie et la même valeur nette de succession qu'avec l'assurance-vie permanente.

Épargnez : Vous pouvez utiliser l'assurance-vie permanente pour accumuler une valeur de rachat sur une base fiscalement avantageuse en vue d'une utilisation ultérieure.

Dépensez : Vous pouvez accéder à la valeur de rachat accumulée de votre police pour répondre à vos besoins. Dans une optique à long terme, la police peut servir de garantie pour une marge de crédit.¹

Légez : Vous pouvez utiliser l'assurance-vie pour préserver une part supérieure de votre actif à laisser à vos bénéficiaires et à vos héritiers. La prestation de décès est versée directement aux bénéficiaires désignés en franchise d'impôt.

Considérer l'assurance-vie comme un actif unique en son genre

L'assurance-vie permanente constitue une catégorie d'actif unique puisqu'elle procure une augmentation immédiate de la valeur successorale et une croissance potentielle fiscalement avantageuse à l'intérieur de la police, sous réserve des limites législatives. Elle peut répondre à votre besoin premier d'assurance-vie tout en procurant en même temps une croissance solide à long terme et le transfert fiscalement efficient de fonds à votre succession, le tout moyennant des frais et un risque moins élevés que de nombreuses autres catégories d'actif.

La bonne solution d'assurance-vie permanente peut vous aider à atteindre ces objectifs.

- Transférer votre patrimoine à votre succession
- Réduire vos préoccupations au sujet de l'impôt sur le revenu
- Diversifier stratégiquement votre portefeuille

Votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à déterminer comment l'assurance-vie permanente peut s'intégrer à votre programme de sécurité financière.

¹Les clients ne devraient pas souscrire une police d'assurance-vie uniquement dans le but de pouvoir éventuellement obtenir un prêt garanti. Un prêt garanti présente des risques. Il ne devrait être envisagé que par des investisseurs avertis qui ont un seuil de tolérance au risque élevé et qui peuvent obtenir des conseils professionnels de la part d'un avocat ou d'un comptable. Les modalités des prêts garantis ou la possibilité de souscrire de tels prêts à l'avenir ne peuvent être garanties.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, étaient exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements, lesquels sont de nature générale et ne visent pas à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un expert juridique, comptable ou fiscal.



Une division de la London Life,
Compagnie d'Assurance-Vie



Services d'investissement Quadrus Itée

Financière Liberté 55 et le symbole social sont des marques de commerce de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie. Les Services d'investissement Quadrus Itée et le symbole social, Gamme de fonds Quadrus et Fusion sont des marques de commerce des Services d'investissement Quadrus Itée, utilisées avec la permission de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie. Financière Liberté 55 est un cabinet de services financiers et un cabinet de planification financière au Québec.